

DECRET

Décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé

NOR: AFSH1421678D

Version consolidée au 18 mars 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 4127-245 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 28 octobre 2014 ;

;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 11 décembre 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code de la santé publique - Section 1 : Permanence des soins en médecine gé... (V)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - Section 2 : Permanence des soins dentaires (V)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. R6315-7 (V)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. R6315-8 (V)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. R6315-9 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code de la santé publique - art. R1435-23 (V)

Article 3

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 janvier 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Marisol Touraine